



Doc. 13801
22 juin 2015

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan

Amendement¹ n° 19

Dans le projet de résolution, paragraphe 5, deuxième phrase, remplacer les mots « le départ à la retraite des juges à l'âge de 65 ans, » par les mots suivants:

« le départ à la retraite des juges de la Cour suprême à l'âge de 68 ans et ceux de tous les autres tribunaux à l'âge de 66 ans, »

Déposé par:

SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, CE
GAFAROVA Sahiba, Azerbaïdjan, CE
HAJIYEV Sabir, Azerbaïdjan, SOC
HUSEYNOV Rafael, Azerbaïdjan, ADLE
PASHAYEVA Ganira, Azerbaïdjan, CE
RZAYEV Rovshan, Azerbaïdjan, PPE/DC

1. 2015 - Troisième partie de session

